

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2026
PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le 30 juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme), dûment convoqué le 26 juin 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique MOMBARD, Maire.

Présents : MM. MOMBARD Dominique, ROUX Gilles, LARRA Stéphane, DESSEMOND Arlette, VALLET Philippe, GRAILLAT Mélanie, ROUX Josiane, FOURNIER Pascale, SGRO Fabienne, GUICHARD Valérie, BELLANGER Lionel, KHELIFA Eddy, FRANQUET BOURGEON Charline, GOMEZ David, WILHELM Nicolas, MOTTET Laurent, PELOUAS Aurélie, BLUM Céline, GANGUET Loïs.

Absents excusés : MM. GUILLEMINOT Karine, BERNARD Patrick, BONHOURE Nicolas, ROIBET Amandine.

Ont donné pouvoir : M. BONHOURE Nicolas a donné pouvoir à M. LARRA Stéphane, Mme ROIBET Amandine a donné pouvoir à M. le Maire, MOMBARD Dominique.

Conseillers municipaux présents : 19

Quorum : 12

Mme GRAILLAT Mélanie a été élue secrétaire de séance.

Ordre du Jour

N° DE DELIBERATION	OBJET	APPROBATION / REJET
DEL2026_75	Fixation des tarifs communaux	Approbation Unanimité
DEL2026_76	Fixation des tarifs de location des salles et des matériels	Approbation Unanimité
DEL2026_77	Convention d'accueil de bénévoles pour des activités périscolaires et extrascolaires	Approbation Unanimité
DEL2026_78	Création de quatre emplois non permanents suite à un accroissement saisonnier d'activité – Article L.332-23-2 du code général de la fonction publique	Approbation Unanimité
DEL2026_79	Création de deux emplois permanents et modification du tableau des effectifs	Approbation Unanimité
DEL2026_80	Convention de mise à disposition pour l'accueil d'un apprenti dans une tierce entreprise en vue d'un complément de formation	Approbation Unanimité
DEL2026_81	Acquisition des parcelles cadastrées AB 324 et AH 559 par l'établissement EPORA pour le compte de la Commune	Approbation Unanimité
DEL2026_82	Convention d'entretien d'un terrain privé par la Commune de Mours Saint Eusèbe – Parcelles AH 50 et AH 560	Approbation Unanimité

Approbation du procès-verbal de la séance du 26 mai 2026

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 26 mai 2026.

A l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 26 mai 2026 est approuvé.

Compte-rendu des actes accomplis par le Maire en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal

Entendu le rapport de Monsieur le Maire ;

Le conseil municipal,

PREND ACTE du compte-rendu des décisions prises en vertu de la délibération n° DEL20202605_04 du 26 mai 2020.

Compte-rendu des actes accomplis par le Maire en vertu de la délégation donnée par le conseil municipal dont décisions de renonciation au D.P.U.

N°	Date de la décision	Objet
DEC2026_59	26/05/2026	Renouvellement concession GAILLARD Camille N° 390
		N° 60 à 69 – Délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2026 N° 70 - Délibération du Conseil Municipal du 05 juin 2026
DEC2026_71	12/06/2026	Renouvellement concession FIGUET N°405
DEC2026_72	17/06/2026	DIA Consort SALLIN / LAMBERT 10 Chemin des Marronniers AB 208 et 209
DEC2026_73	23/06/2026	DIA DURIEZ / LEZIER 1 Chemin des Perrières AB 413
DEC2026_74	24/06/2026	Honoraires avocat - Affaire Commune / Orange - Antenne relais - Retex Avocats

DEL2026_75 - Fixation des tarifs communaux

Rapporteur : Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

Le rapporteur propose de fixer au conseil Municipal de fixer les tarifs des services communaux de la manière suivante :

Prestations	Barèmes de tarification	Tarifs applicables à compter du 1er septembre 2025	Tarifs applicables à compter du 1er septembre 2026
Droit de place (prix par jour et par mètre linéaire)	Tarif par jour et par mètre linéaire	2.30 €	2.35 €
Redevance occupation du domaine public (terrasse)	Tarif par saison (du 1er avril au 31 octobre) et par m²		10.60 €
Stationnement pour vente	Tarif par jour d'installation	34.50 €	35.60 €
Stationnement d'un cirque	Tarif par jour d'installation	34.50 €	35.60 €

Taxis	Tarif annuel et par emplacement	115.30 €	119.00 €
-------	---------------------------------	----------	----------

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **FIXE** les tarifs des services municipaux comme indiqués dans le tableau, ci-dessus, et ce, à compter du 1^{er} septembre 2026.

Mme PELOUAS demande si tous les établissements de la Commune disposant d'une terrasse payent la redevance.

Monsieur le Maire lui répond que seuls les établissements ayant une terrasse installée sur le domaine public de la Commune payent la redevance.

Mme BLUM demande le coût que cela implique pour les établissements sur la saison complète.

Monsieur le Maire lui répond que le coût est d'environ 400 €.

Mme PELOUAS demande si tout taxi est autorisé à s'installer sur le territoire de la commune.

Monsieur le Maire répond par la négative. Il précise que l'exercice de l'activité de taxi est soumis à la détention d'une autorisation de stationnement délivrée par la Préfecture. Il indique également que les taxis disposent d'emplacements de stationnement attribués sur le territoire communal. Ces emplacements leur sont réservés, même lorsque les véhicules ne sont pas physiquement présents sur ces places.

DEL2026_76 - Fixation des tarifs de location des salles et des matériels

Rapporteur : Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

Le rapporteur propose de fixer au conseil Municipal de fixer les tarifs des services communaux et les modalités d'application tels que précisés dans les tableaux ci-annexés.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **FIXE** les tarifs de location et les modalités d'application comme indiqués dans les tableaux, ci-annexés, et ce, à compter du 01 septembre 2026 ;
- **DIT** que pour toutes les locations, non prévues dans cette délibération, le Maire et la commission animation seront chargés de statuer au cas par cas.

Sites / Destination	Possibilité de location	Réunion	Apéritif	Formation	Evènements *	Animation / Spectacle *	Autres manifestations *	Chauffage	Particulier Extérieur	Particulier Mourois	Professionnel Association extérieure	Association Mouroise	Location possible
Salle des fêtes :													
- Totalité Rdc (hall, bar, grande salle, cuisine)	Week-end	X	X	X	X	X	X	Sans Avec		237.00 € 361.00 €	474.00 € 721.00 €	Gratuit Gratuit	Particuliers Mourois Associations Mouroises Entreprises / Associations extérieures
- Grande salle (hall, grande salle, cuisine)	Week-end	X	X	X	X	X	X	Sans Avec		185.00 € 278.00 €	371.00 € 556.00 €	Gratuit Gratuit	Particuliers Mourois Associations Mouroises Entreprises / Associations extérieures
- Hall-Bar	Week-end						X	Sans Avec	120.00 € 180.00 €	62.00 € 93.00 €	124.00 € 185.00 €	Gratuit Gratuit	Particuliers Mourois ou extérieurs Associations Mouroises ou extérieures Entreprises
- Salle 1 ^{er} étage	Du lundi au dimanche (tarif par jour)	X	X	X			X	Sans Avec	240.00 € 350.00 €	124.00 € 180.00 €	247.00 € 361.00 €	Gratuit Gratuit	Particuliers Mourois ou extérieurs Associations Mouroises ou extérieures Entreprises
Maison des Associations :													

- Salle polyvalente	Du lundi au dimanche (Tarif par jour)	X	X	X	X (uniquement associations)		X		200.00 €	103.00 €	206.00 €	Gratuit	Particuliers Moursols ou extérieurs Associations Moursols ou extérieurs Entreprises
Autres salles													
Salle des Guinches	Week-end								300.00 €	206.00 €	309.00 €	Gratuit	Particuliers Moursols ou extérieurs Associations Moursols ou extérieurs Entreprises
	Du lundi au vendredi (Tarif par jour)	X	X	X	X		X		150.00 €	103.00 €	155.00 €	Gratuit	Particuliers Moursols ou extérieurs Associations Moursols ou extérieurs Entreprises
Cauton (Pour l'ensemble des salles)									500.00 €	500.00 €	500.00 €	500.00 €	

* Événement =

Repas dansant, mariage, fête familiale, évènement associatif

* Animation/spectacle=

concert, théâtre, danse, cirque, projection cinématographique

* Autres manifestations =

congrès, séminaire, salon, forum, exposition

TARIFS DE LOCATION DU GYMNASE		
A COMPTER DU 01 SEPTEMBRE 2026		
	DUREE	ASSOCIATION EXTERIEURE

Gymnase	1 jour	258.00 €
	1 week-end	412.00 €
Caution		206.00 €

TARIFS DE LOCATION DU MATERIEL A COMPTER DU 01 SEPTEMBRE 2026		
TYPE DE MATERIEL		
Table		4.00 €
Chaise		1.00 €
Bancs		2.00 €
Mange-debout		7.00 €
Grilles d'exposition		3.00 €
Caution		52.00 €
AUTRE MATERIEL		
Tableau électrique mobile		52.00 €
Caution		200.00 €

TARIFS DEGATS A COMPTER DU 01 SEPTEMBRE 2026		
DEGATS	FORFAIT*	
Nettoyage non réalisé ou non conforme à l'état initial		175.00 €
Rangement du matériel (tables et chaises) non réalisé ou non conforme au descriptif remis lors de la location)		118.00 €

***FORFAIT** : Coût de réparation (par retenue partielle ou totale sur la caution + facture si le montant **excède celui de ladite caution**

Mme FRANQUET BOURGEON regrette que le tarif relatif au manque de propreté ne soit pas facturé aux associations car les lieux ne sont pas toujours laissés propres comme la salle de danse du gymnase par exemple.

Monsieur le Maire rappelle que les salles sont mises gratuitement à disposition des associations et qu'il est toujours difficile de savoir qui est responsable du mauvais état.

DEL2026_77 - Convention d'accueil de bénévoles pour des activités périscolaires et extrascolaires

Rapporteur : Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

Le rapporteur expose à l'assemblée la possibilité de recruter un ou plusieurs bénévoles pour les activités périscolaires et extrascolaires à l'ALSH « Les Zigottos ». Une convention doit alors être signée entre la Commune et le bénévole. Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Afin d'assurer le fonctionnement du service, il est envisagé de faire appel à un ou plusieurs bénévoles afin d'assurer les missions suivantes :

- Garderie périscolaire,
- Surveillance des enfants et service à la cantine scolaire,
- Animation extrascolaire les mercredis et lors des vacances scolaires,
- Accompagnement aux sorties extrascolaires.

Cette organisation serait applicable à compter du 1^{er} juillet 2026 jusqu'au 30 juin 2027.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention, dont le projet est joint à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la ou les conventions ainsi que tout document afférent.

M. KHELIFA demande si le bulletin n° 2 du casier judiciaire est demandé pour les intervenants bénévoles.

Mme FOURNIER précise que pour les bénévoles, le bulletin n'est pas demandé. Il est nécessaire d'avoir un justificatif d'honorabilité.

DEL2026_78 - Création de quatre emplois non permanents suite à un accroissement saisonnier d'activité – Article L.332-23-2 du code général de la fonction publique

Rapporteur : Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

Monsieur le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le rapporteur expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir :

- La prise en charge de temps d'animation à l'ALSH Les Zigottos.

- La prise en charge de l'entretien des espaces verts des voiries et des espaces publics de la Commune.

Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.
Ainsi, en raison des tâches à effectuer,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **CREE :**
 - À compter du 06 juillet 2026, un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique, pour effectuer les missions d'entretien des espaces verts, de la voirie et des espaces publics au sein des services techniques, suite à un accroissement saisonnier d'activité, à temps complet.
 - À compter du 06 juillet 2026, deux emplois non permanents relevant du grade d'adjoint d'animation, pour effectuer les missions d'animation au sein de l'ALSH les Zigottos, suite à l'accroissement saisonnier d'activité, à temps complet.
 - À compter du 01 septembre 2026, un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint d'animation, pour effectuer les missions d'animation au sein de l'ALSH les Zigottos, suite à l'accroissement saisonnier d'activité, à temps complet.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter quatre agents contractuels, à compter des dates précitées, pour une durée maximale de 6 mois sur une période maximale de 12 mois suite à un accroissement saisonnier d'activité au sein des services techniques et de l'ALSH Les Zigottos ;
- **DIT** que la rémunération sera fixée par référence à la catégorie C de la filière animation, du cadre d'emplois d'adjoint d'animation territorial au grade d'adjoint d'animation à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur pour les postes au sein de l'ALSH les Zigottos.
- **DIT** que la rémunération sera fixée par référence à la catégorie C de la filière technique, du cadre d'emplois d'adjoint technique territorial au grade d'adjoint technique à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur pour le poste au sein des services techniques.
- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au budget principal de la Commune.

DEL2026_79 - Création de deux emplois permanents et modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1 et L.332-8 ;

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal le 26 mai 2026 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création de deux emplois permanents à temps non complet pour assurer les missions de service, de surveillance et d'animation du temps méridien au sein de l'ALSH Les Zigottos

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- 1) **CREE** à compter du 1er juillet 2026, deux emplois permanents à temps non complet au grade d'adjoint territorial d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation.

La durée hebdomadaire de service afférente à chacun de ces emplois est fixée à 6 heures et 55 minutes, soit 6,92/35èmes.

Les agents recrutés seront chargés des missions de service, de surveillance et d'animation du temps méridien au sein de l'ALSH Les Zigottos.

Les emplois seront pourvus par des fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public dans les conditions prévues à l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique.

- 2) **MODIFIE**, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 01/07/2026 :

<i>POSTE /EMPLOI</i>					
<i>Grade</i>	<i>Cat.</i>	<i>Durée hebdo. poste</i>	<i>Effectif budgétaire au 01/07/2026</i>	<i>Effectif pourvu au 01/07/2026</i>	<i>Missions (fiche de poste)</i>
<i>Filière Administrative</i>					
<i>Attaché principal</i>	<i>A</i>	<i>35h</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>DGS</i>
<i>Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe</i>	<i>C</i>	<i>35h</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>Urbanisme- Gestion cimetière - Social</i>
<i>Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe</i>	<i>C</i>	<i>35h</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>Agent comptable et gestion RH, élections</i>
<i>Sous-Total filière administrative</i>			<i>3</i>	<i>3</i>	
<i>Filière Technique</i>					
<i>Agent de maîtrise principal</i>	<i>C</i>	<i>35h</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>Agent des services techniques</i>

Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	35h	1	1	Agent des services techniques
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	35h	1	1	Agent des services techniques
Adjoint technique territorial	C	35h	1	1	Agent des services techniques
Adjoint technique territorial	C	35h	1	0	Agent des services techniques
Adjoint technique territorial	C	20h	1	1	ATSEM
Adjoint technique territorial	C	25h	1	1	Agent de cuisine / ATSEM
Sous-Total filière technique			7	6	
Filière Animation					
Animateur principal de 1ère classe	B	35h	1	1	Directrice ALSH
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	C	13h30	1	1	Animateur sportif
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	C	35h	1	1	Directrice adjointe ALSH
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	C	30h	1	1	Animatrice
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	C	28h	1	1	Animatrice
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	C	28h	1	1	Agent de cuisine
Adjoint territorial d'animation	C	35h	1	1	Animatrice
Adjoint territorial d'animation	C	35h	1	1	Animateur (trice)
Adjoint territorial d'animation	C	35h	1	0	Animateur (trice)
Adjoint territorial d'animation	C	6h55	1	0	Agent d'animation
Adjoint territorial d'animation	C	6h55	1	0	Agent d'animation
Sous-Total filière animation			11	8	
Filière Police Municipale					
Chef de police municipal	C	17h35	1	1	Policier municipal
Sous-Total filière police municipale			1	1	
Filière médico-social					
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	C	35h	1	1	ATSEM
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	30h	1	1	ATSEM
Sous-Total filière médico-social			2	2	

TOTAL GENERAL DES EFFECTIFS PERMANENTS			24	20	
<i>Emploi fonctionnel</i>					
<i>Emploi fonctionnel</i>	<i>A</i>	<i>35h</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>Directrice Générale des Services</i>

- 3) **PRECISE** que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente ;
- 4) **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.
- 5) **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au recrutement des agents et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL2026_80 - Convention de mise à disposition pour l'accueil d'un apprenti dans une tierce entreprise en vue d'un complément de formation

Rapporteur : Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

À la suite du départ de l'intervenant sportif qui assurait l'enseignement des activités physiques et sportives au sein de l'école élémentaire, la Commune doit pourvoir à son remplacement afin de garantir la continuité de ce service auprès des élèves.

À cet effet, l'association USM recrute, dans le cadre d'un contrat d'apprentissage, une personne préparant le BPJEPS « Activités Physiques pour Tous ». Cette personne sera mise à disposition de la Commune par le club afin d'assurer l'encadrement et l'enseignement des activités sportives à l'école élémentaire.

Les modalités de cette mise à disposition, notamment les conditions d'intervention, la durée et les engagements respectifs des parties, sont définies dans la convention annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition conclue entre la Commune et l'association USM ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous documents nécessaires à son exécution.

Mme FRANQUET BOURGEON s'étonne que le contrat d'apprentissage ne se déroule pas sur 12 mois.

Monsieur le Maire lui indique que les contrats d'apprentissage sont bien sur 11 mois.

Mme PELOUAS demande si un calendrier fixe est établi pour les jours en centre de formation.

Il lui est répondu que le planning est établi par le centre de formation.

DEL2026_81 - Acquisition des parcelles cadastrées AB 324 et AH 559 par l'établissement EPORA pour le compte de la Commune

Rapporteur : Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

Monsieur le rapporteur expose que la commune de Mours Saint Eusèbe a l'opportunité de procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées n° 324 section AB (terrain) et n° 559 section AH (Maison bourgeoise) d'une superficie totale de 2 019 m².

Il s'agit, sur la Commune de Mours Saint Eusèbe, d'une maison bourgeoise situé à avenue Dauphiné Provence et d'un terrain nu situé les coteaux qui est en vente au prix de 475 000.00 €.

Edifié sur un terrain figurant au cadastre de la manière suivante :

Section	N°	Lieudit	Surface
AB	324	Les Coteaux	735 m²
AH	559	Avenue Dauphiné Provence	1 284 m²

Cette acquisition va permettre de poursuivre l'objectif suivant : création de logements sociaux à l'étage de ma bâtisse et création d'une crèche intercommunale au rez-de-chaussée.

Dans le cadre de la convention de partenariat que la commune de Mours Saint Eusèbe, la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo, et l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA), en date du 04 juin 2026, à l'issue du conseil municipal du 16 décembre 2025, l'achat de cette propriété bâtie/non bâtie peut être réalisée par EPORA, pour le compte de la commune.

EPORA réalise le portage financier et patrimonial des biens pour une durée de 4 ans et s'engage à les recéder à la collectivité.

La commune s'engage à rembourser en une seule fois EPORA du montant de cet achat au terme du délai de portage.

Monsieur le rapporteur propose, au conseil municipal d'autoriser EPORA à réaliser cette acquisition pour le compte de la commune.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **APPROUVE** la proposition du rapporteur ;
- **MANDATE** EPORA pour procéder à l'acquisition :
 - De la parcelle n° 324 de la section AB, d'une superficie de 735 m², situé les Coteaux à Mours Saint Eusèbe et de la parcelle n° 559 de la section AH, d'une superficie de 1 284 m², situé avenue Dauphiné Provence à Mours Saint Eusèbe, appartenant à BONNET Agnès épouse BEZZINA, BONNET Dominique, GRAVIER Bernard, GRAVIER Jean (Michel, Anselme, Marie), GRAVIER Jean-Paul (Alexis, Marie), GRAVIER Philippe, GRAVIER Maurice, GRAVIER Yves, BONNET Guy, GRAVIER Sylvie épouse FLEURY, GRAVIER Chantal, au prix de 475 000.00 € ;
- **POSITIONNE** la commune en organisme prioritaire de sortie d'opération ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes et documents nécessaires à cette acquisition, et à accomplir toutes les démarches nécessaires.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'historique des démarches et des différentes étapes ayant conduit au projet d'acquisition de la propriété GRAVIER.

M. VALLET demande qui réalisera les travaux dans la propriété une fois l'acquisition faite par la Commune.

Monsieur le Maire lui répond que Valence Romans Agglo mènera les travaux pour l'installation du pôle petite enfance ; les travaux ne devraient pas débuter avant 2030.

Mme SGRO s'interroge sur le délai d'utilisation du parc.

Monsieur le Maire lui répond que la réalisation des travaux pour la création du parc seront menés concomitamment avec les travaux de VRA.

DEL2026_82 - Convention d'entretien d'un terrain privé par la Commune de Mours Saint Eusèbe – Parcelles AH 50 et AH 560

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention, joint à la présente délibération, détaillant les modalités d'entretien des espaces verts, par la Commune, des parcelles AH 50 et AH 560, appartenant à l'indivision GRAVIER et dont la Commune se porte acquéreur.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention ci-annexée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous documents afférents à cette affaire.

Informations / Questions diverses

- Rappel des prochaines manifestations à venir.
- M. ROUX donne lecture des dossiers examinés par la commission d'urbanisme.
- Comité des fêtes : M. GOMEZ présente au Conseil municipal le projet de relance du Comité des fêtes. Il rappelle que l'association, toujours existante, est en sommeil depuis 2019 et n'a organisé aucune manifestation depuis cette date.
Afin de redynamiser la vie locale, M. GOMEZ a réuni un collectif de personnes souhaitant reprendre les activités de l'association. Leur objectif est de relancer le Comité des fêtes et de contribuer activement à l'animation et à la dynamique de la vie du village par l'organisation de manifestations et d'événements tout au long de l'année.

Mme FRANQUET BOURGEON, membre bénévole du bureau de l'actuel Comité des fêtes, indique qu'elle ne conteste pas le fait que l'association soit en sommeil depuis plusieurs années. Elle fait toutefois part de sa surprise de découvrir ce projet dans ces conditions,

estimant qu'en sa qualité d'élue, au même titre que M. GOMEZ, elle aurait souhaité être informée en amont.

Elle exprime également son regret quant à la démarche engagée par la commune consistant à adresser à la présidente actuelle de l'association une sommation de convoquer une assemblée générale, estimant qu'un échange préalable aurait été souhaitable.

- Monsieur le Maire lui précise que le courrier était une demande de convocation et non une sommation et qu'il semblait judicieux d'organiser cette réunion avant les vacances d'été.

Fin de séance à 20h30

A Mours Saint Eusèbe, le 30 juin 2026,

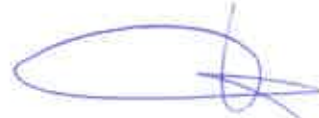
La Secrétaire de séance,



GRAILLAT Mélanie



Le Maire de Mours Saint Eusèbe,



Dominique MOMBARD